

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro
MLDC_220111_004

portant sur

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'HÉRAULT AU TITRE DU FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDES AUX COMMUNES 2022 POUR LA RÉNOVATION DE TRONÇONS DE VOIRIE COMMUNALE PRIORITAIRES

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'alinéa 26 de l'article L2122-22,

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article sus-visé,

CONSIDÉRANT le diagnostic de la voirie communale de Lodève et les priorités qui en ressort,

CONSIDÉRANT la volonté d'inscrire chaque année une programmation de travaux sur les voiries dans le programme d'investissement de la commune,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De, solliciter une subvention d'un montant de quatre vingt milles euros (80 000 €) auprès du Conseil départemental de l'Hérault au titre du Fonds départemental d'Aides aux Communes (FAIC) 2022 pour la rénovation de plusieurs tronçons de voirie communale prioritaires, sur un montant de dépenses éligibles de cent dix neuf mille et six cent quatre vingt dix neuf euros et quatre vingt dix centimes Hors Taxes (119 699,90 € HT),

ARTICLE 2 : Cette dépense serait imputée sur le budget principal, chapitre 74, article 7473,

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des actes et transmise au service du contrôle de légalité.

Fait à Lodève, le onze janvier deux mille vingt deux,

Le Maire,
Gaëlle LÉVÈQUE

